

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 166-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.202

Déposée le: 12.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)
Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)
Kocher Hirt (Worben, PS)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'engager toutes les mesures nécessaires pour bannir la fumée des places de jeux publiques et du périmètre des écoles dans le canton de Berne.

Développement :

Toutes les gares suisses seront des espaces non-fumeurs à partir de juin 2019. Les entreprises de restauration et tous les établissements du canton de Berne accessibles au public ont écrasé leur dernière cigarette il y a dix ans déjà. Depuis 2005, plus personne n'a le droit de fumer dans les transports publics. Le tabac non grata est devenu la norme et rares sont les personnes qui souhaitent revenir en arrière.

Parce que les enfants et les jeunes ont besoin d'une protection particulière contre le tabagisme passif et qu'ils sont exposés aux mégots de cigarettes, extrêmement toxiques, qui traînent par terre, les places de jeux publiques et le périmètre des écoles doivent de venir des zones non-fumeurs.

Les mégots de cigarettes sont extrêmement dangereux pour les tout-petits, qui explorent le monde en mettant à la bouche tout ce qui leur tombe sous la main. Chez les petits, les mégots de cigarettes, même ingérés en petites quantités, peuvent causer de graves intoxications, voire la mort.

En Suisse, sur la plupart des places de jeux et dans le périmètre des écoles, il est encore permis de fumer. Les communes sont toutefois de plus en plus nombreuses à bannir les stupéfiants de ces espaces. La ville de Coire a édicté dès 2008 un règlement interdisant la fumée sur les places de jeux et dans les installations scolaires. Cette interdiction n'a pas donné lieu à de grandes discussions à l'époque et est très bien acceptée, sans doute parce qu'elle se limite à des lieux principalement fréquentés par des enfants et des jeunes.

Les cantons d'Argovie et de Zurich se sont eux aussi emparés de l'idée de places de jeux et d'installations scolaires sans fumée. En France, l'interdiction de fumer sur les places de jeux est effective depuis 2015 ; certains Länder allemands et l'Autriche la connaissent aussi ou en discutent.

Le moment est venu pour le canton de Berne de bannir lui aussi la fumée de ces lieux particulièrement sensibles pour les enfants. Cette interdiction aurait non seulement des effets bénéfiques sur la santé, mais aussi une valeur d'exemple non négligeable.

Destinataire

- Grand Conseil